

DEC201854DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Marie Mora-Chevais, directrice de l'unité UPS2841 intitulée CNRS Images, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC170692DAJ du 15 mai 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPS2841 intitulée CNRS images dont la directrice est Mme Marie Mora-Chevais ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Marie Mora Chevais directrice de l'unité UPS2841 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Mora Chevais, délégation de signature est donnée à Mme Adèle Vanot, IR et à M. Luc Ronat, IE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Mora Chevais, de Mme Adèle Vanot et de M. Luc Ronat, délégation de signature est donnée à Mme Delphine Martin, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 15000 € HT.

**Article 4**

La décision n° DEC182464DR05 du 31 août 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 10 juillet 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier

